



Aux Collèges communaux

**Concerne : Subvention « Été SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE » 2022
APPEL À PROJETS**

L'opération « Été solidaire, je suis partenaire » permet aux jeunes d'être sensibilisés à la solidarité, de réaliser des travaux d'utilité publique et de rendre des services à la population dans leur commune, pendant les vacances d'été, moyennant rétribution.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

- Inciter les jeunes à améliorer, embellir et valoriser leur quartier, leur environnement, sur le territoire de la commune ;
- Promouvoir ou renforcer auprès des jeunes la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens sociaux entre les jeunes et les citoyens, notamment les personnes âgées ;
- Valoriser ou renforcer l'image des jeunes vis-à-vis d'eux-mêmes et des populations qui bénéficieront de leur travail ;
- Permettre aux jeunes de travailler au contact des personnes d'origine étrangère dont l'accueil et l'hébergement sont organisés par la commune (exemple : conséquences de la crise ukrainienne) ;
- Permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail valorisant.

PROMOTEURS

Les promoteurs sont les **communes**, travaillant en partenariat avec d'autres acteurs locaux concernés (CPAS, sociétés de logement de services publics, associations culturelles, sociales, sportives, AMO, Maisons de jeunes, etc.). Les partenariats sont fortement encouragés.

PROJETS

Les projets s'inscriront dans les objectifs d'Été solidaire décrits plus haut. La période de travail se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Les projets visant l'animation à destination des enfants (garde d'enfants, encadrement de plaines de jeux, etc.) ne seront pas éligibles dans la mesure où ils relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets ne pourront pas bénéficier d'un subside d'un service public ou d'un organisme privé octroyé pour le même objet (pas de double subventionnement).

JEUNES CONCERNÉS ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le programme concerne les jeunes âgés de **15 ans¹ à 21 ans** qui peuvent être engagés sous contrat d'occupation d'étudiant.

Les jeunes sont des résidents de la commune qui les engage.

Les jeunes sont engagés pendant **10 jours ouvrables minimum²** à raison de 7 heures par jour en moyenne. En tout, **70 heures doivent obligatoirement être prestées** sur la période du contrat. Elles peuvent être réparties selon les besoins locaux.

L'intervention financière de la Wallonie porte sur une participation à la rémunération des jeunes à raison de 7,00 € par heure x 70 heures, soit 490,00 € par jeune³. Le salaire est calculé de manière à ce que **les jeunes perçoivent au minimum 7,00 € nets par heure** et 490,00 € minimum au total. Si ce salaire n'est pas respecté, l'organisme promoteur se verra contraint de restituer la globalité de la subvention.

Chaque promoteur a la possibilité de proposer une rémunération plus élevée, pour autant que ce complément salarial soit à sa charge.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES JEUNES

La **mixité de genre est obligatoire** pour tous les promoteurs. Chaque projet devra par conséquent inclure les deux genres.

Une attention particulière doit être accordée au recrutement de jeunes en situation de vulnérabilité. Parmi les jeunes engagés, la **moitié au moins doit être confrontée à des difficultés sociales et/ou économiques.** Cela comprend par exemple : des jeunes issus de ménages dont les revenus principaux proviennent d'allocations sociales ; des jeunes issus de ménages faisant l'objet d'une guidance sociale (par exemple pour une intervention en médiation de dettes) ; des jeunes faisant l'objet d'une guidance sociale individuelle (services d'aide à la jeunesse, services d'aide aux jeunes en milieu ouvert, CPAS, etc.). Cela peut également concerner des jeunes réfugiés, des jeunes en séjour temporaire en Belgique (jeunes ukrainiens), des étudiants qui suivent un enseignement spécialisé, des jeunes issus de familles monoparentales dont le parent perçoit de faibles revenus, de jeunes en décrochage scolaire ou social... Les collaborations avec ces services et institutions permettant de toucher et recruter des jeunes éloignés du marché du travail sont vivement encouragées.

¹ 15 ans accomplis au premier jour d'activité et ne pas avoir atteint les 22 ans pendant la période d'activité.

² Sauf dans le cas d'un contrat de remplacement intervenant en cours de projet.

³ Le cas échéant, dans le cadre de l'engagement d'un jeune souffrant d'un handicap, une demande de dérogation motivée pourra être introduite préalablement à l'engagement du jeune pour permettre, moyennant accord de la Wallonie, d'engager ce jeune avec un temps de travail adapté, son salaire étant également adapté au nombre d'heures prestées.

Ce critère constitue une condition impérative qui sera vérifiée et, le cas échéant, sanctionnée a posteriori.

Les jeunes recrutés ne pourront avoir un lien de parenté au premier degré avec une personne exerçant un mandat public pour le compte du promoteur ou d'un de ses partenaires, ni avec une personne exerçant une fonction de direction dans l'un des services du promoteur ou de l'un de ses partenaires.

Le promoteur qui a bénéficié d'une subvention « Été solidaire, je suis partenaire » en 2021 mais qui n'a pas respecté ces critères de sélection pourra ne pas être retenu pour l'appel à projets 2022.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement du projet (mise à disposition de matériel, assurances, etc.) et les compléments éventuels de rémunération, par exemple dans l'hypothèse de prestations dépassant les 10 jours ouvrables, seront à charge du promoteur.

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Le promoteur devra affecter, en qualité d'accompagnateur, un membre de son personnel ou fera appel à un partenaire local pour assurer l'encadrement des jeunes sur le terrain (si plusieurs groupes de jeunes sont formés, il faudra un accompagnateur par groupe). L'accompagnateur sera âgé de 25 ans au moins. Il pourra encadrer un nombre maximal de 10 jeunes et disposera des qualités pédagogiques, sociales et techniques requises pour sa fonction.

Le promoteur respectera les conditions de travail assurant la protection de la santé et la sécurité des jeunes engagés, notamment en choisissant des actions adaptées aux capacités physiques et intellectuelles des jeunes (matériel de protection le cas échéant et boissons en cas de fortes chaleurs).

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le promoteur dont le projet est retenu s'engage à compléter, en format électronique **pour le 31 octobre, le rapport d'activités 2022** qui sera accessible via le Guichet des pouvoirs locaux. Il s'engage également à transmettre par la même voie le **rapport financier et les justificatifs sollicités pour le 31 octobre 2022**. Le promoteur qui a bénéficié d'une subvention « Été solidaire, je suis partenaire » en 2021, mais qui n'a pas complété le rapport d'activités ou le rapport financier en 2021, ne sera pas retenu pour l'appel à projets 2022.

PUBLICITÉ

Le promoteur devra assurer une publicité pour l'action « Été solidaire, je suis partenaire » auprès de son public et des citoyens de sa commune. Dans toutes les communications relatives à l'opération, il sera fait mention du soutien de la Wallonie. Un support de communication écrite adapté sera fourni à chaque commune pour le lancement du projet.

SUBVENTION

La subvention est calculée au prorata du nombre d'heures prestées par le jeune sachant que celui-ci doit être engagé pendant **10 jours d'activités** et doit prêter durant cette période un **total de 70 heures**. Sachant également qu'une heure prestée est subventionnée à concurrence de 7,00€, **la subvention maximale par jeune embauché est de 490,00€**.

Si un jour férié (21 juillet ou 15 août) tombe durant la période contractuelle, la limite des 10 jours d'activités peut être considérée comme atteinte. Deux cas de figure sont alors possibles au niveau du subventionnement :

- Soit le promoteur rémunère le jeune. Le jour férié est alors assimilable à un jour d'activité et est donc subventionnable ;
- Soit le promoteur ne rémunère pas le jeune. Le jour férié n'est alors pas assimilable à une journée d'activité et n'est pas subventionnable.

Si pour une raison quelconque, le jeune ne va pas jusqu'au bout de son contrat, le promoteur sera subventionné :

- À concurrence du nombre d'heures prestées par le jeune si aucun remplacement n'a été possible ;
- À concurrence du maximum de 70h s'il a conclu un contrat de remplacement avec un autre jeune.

La méthode de calcul de la subvention se base sur le nombre d'habitants par commune au 1er janvier 2021 et sur l'Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux, l'ISADF, calculé par l'IWEPS pour l'ensemble des communes wallonnes, afin d'apprécier de manière pertinente et cohérente la vulnérabilité des habitants. Ce mode de calcul permet de renforcer l'aide aux communes qui ont plus de besoins que d'autres tout en tenant compte de leur population.

L'opération Eté solidaire doit être un outil de lutte contre l'isolement et la vulnérabilité des jeunes. Elle doit également tenir compte du contexte et des besoins qui s'expriment sur le territoire wallon. En 2022, l'opération « Eté solidaire » constituera un outil supplémentaire d'aide aux communes victimes des inondations de juillet 2021.

Ainsi, les communes sinistrées de catégorie I auront la possibilité d'engager 10 jeunes supplémentaires, les communes de catégorie II, 6 jeunes supplémentaires et les communes de catégorie III, 2 jeunes supplémentaires. Ces derniers se verront attribuer des tâches relatives à la réhabilitation de l'espace public ou d'infrastructures publiques, à l'aide à la population, aux aménagements qui concernent l'adaptation du territoire au changement climatique (aménagement des berges, plantations...) ou tout autre projet relatif aux inondations que la commune pourra justifier ou expliquer.

Une réflexion sur les critères de répartition et les priorités de l'appel à projets sera initiée chaque année afin de tenir compte des orientations de la politique wallonne en matière de pouvoirs locaux. Les critères de répartition sont donc évolutifs.

Le nombre de jeunes auxquels chaque commune peut prétendre est publié sur le site de la Direction de la Cohésion sociale : <http://cohesionsociale.wallonie.be>. Il est également introduit dans chaque formulaire de candidature.

RENTRÉE DES PROJETS ET NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Le présent courrier annonçant le lancement de l'opération est adressé à l'ensemble des communes wallonnes.

Les promoteurs intéressés devront **introduire leur projet** en ligne via le Guichet des Pouvoirs locaux pour le **25 avril 2022** au plus tard. La **décision** d'approbation des projets sera communiquée aux promoteurs via le Guichet des pouvoirs locaux au plus tard le **20 mai 2022**.

Le **formulaire** d'appel à projets sera **publié sur le Guichet des Pouvoirs locaux** - dans la matière « Action sociale » et la catégorie « Cohésion sociale » - dès l'envoi du présent courrier annonçant le lancement de l'opération aux communes.

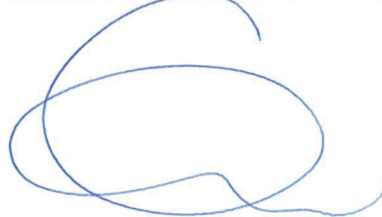
En cas de non-respect des conditions d'éligibilité, l'administration se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention en tout ou en partie.

AIDE ET SUPPORTS

Des témoignages d'« Été solidaire, je suis partenaire » de même qu'une foire aux questions et un recueil de bonnes idées sont disponibles sur le portail <http://cohesionsociale.wallonie.be> afin d'illustrer des actions menées via l'opération et d'aider les promoteurs à élaborer leur projet.

Vous souhaitant plein succès, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Ministre des Pouvoirs locaux,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a trailing line.

Christophe COLLIGNON